

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la transition
écologique et solidaire**

Arrêté du **26 NOV. 2018**

fixant la composition de la commission de sélection des recrutements sans concours réservés aux agents non titulaires pour l'accès aux corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de la transition écologique et solidaire sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna, session 2018

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 modifié du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-955 du 24 octobre 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État pris en application des articles 7 et 8 du décret no 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État pris en application des articles 7 et 8 du décret no 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de la transition écologique et solidaire sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps des adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de la transition écologique et solidaire sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1

La commission de sélection des recrutements sans concours réservés aux agents non titulaires ouverts au titre de l'année 2018 pour l'accès aux corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques des administrations de l'État au ministère de la transition écologique et solidaire sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna, est composée comme suit :

Président

Monsieur Philippe BLOT, inspecteur du travail hors classe.

Membres

Monsieur Philippe VIELLE, ingénieur principal de la fonction publique territoriale,
Monsieur Antonio ILALIO, attaché principal d'administration de l'État.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **26 NOV. 2018**

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,

Pour le ministre et par délégation,

La cheffe de bureau des recrutements par
concours

Marie-Hélène ROLLAND-DELOFFRE

